

Arrêté conjoint N°2019 <sup>0032</sup> / MCAT/ MINEFID  
portant création, classification, administration, gestion et  
fonctionnement du programme d'appui aux industries créatives et à la  
gouvernance de la culture (PAIC GC)

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- VISA CF n° 00265
- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et l'ensemble de ses modificatifs;
- Vu le décret n° 2014-925/PRES/PM/MATD/MCT/MJFPE/MSL/MEF/MFPTSS/MICA du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la Culture, des Sports et des Loisirs ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret n°2016-436/PRES/PM/MCAT du 31 mai 2016 de la portant organisation du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme;
- Vu le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu la Convention de financement n°BF/FED/040-935 du 05 décembre 2018 conclue entre la Commission Européenne et le Gouvernement du Burkina Faso ;
- 27/03/2019

# ARRETENT

## CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE L'OBJET ET DE LA CLASSIFICATION

**Article 1 :** Il est créé au sein du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme un projet dénommé « programme d'appui aux industries créatives et à la gouvernance de la culture » en abrégé PAIC-GC.

**Article 2 :** Le projet est rattaché au programme budgétaire « 041 Pilotage et soutien aux services du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme ».

**Article 3 :** L'objectif global du projet est de créer une dynamique de développement culturel et touristique, fondée sur les valeurs communes propres aux Burkinabè, les capacités entrepreneuriales et la créativité des acteurs, en vue de l'épanouissement économique et social des populations du Burkina Faso.

Plus spécifiquement, le projet vise à :

- améliorer la création d'emplois dans les filières prioritaires, moteur des industries culturelles ;
- contribuer au renforcement de la gouvernance culturelle du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) et de la décentralisation culturelle au niveau régional.

**Article 4 :** La durée de la mise en œuvre opérationnelle du PAIC GC est de 60 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2024. La phase de clôture prévue est de 24 mois après l'échéance de la mise en œuvre opérationnelle soit au plus tard 31 mai 2026.

**Article 5 :** Le projet est classé dans la catégorie 1 des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso. A cet effet, il est exécuté sous le contrôle direct de l'administration.

**Article 6 :** Le projet est placé sous la tutelle technique du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID).

## CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION, DE LA DIRECTION ET DU FONCTIONNEMENT

**Article 7 :** L'organe d'orientation et de pilotage du projet est le comité de revue du programme budgétaire de rattachement « 041 Pilotage et soutien aux services du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme ».

**Article 8 :** La composition, les attributions et le fonctionnement du comité de revue sont précisés par arrêté du Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme.

**Article 9 :** La coordination du projet est assurée par l'unité de gestion du programme budgétaire auquel il est rattaché.

**Article 10 :** La composition, les attributions et le fonctionnement de l'unité de gestion du programme budgétaire de rattachement sont précisés par arrêté du Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme.

**Article 11 :** Les services de l'unité de gestion du programme budgétaire à savoir le service financier, le service du contrôle interne, le service du suivi-évaluation et le service technique assureront la gestion du PAIC GC sous la coordination du responsable du programme budgétaire.

**Article 12 :** Les ressources du projet provenant des partenaires techniques et financiers et de l'Etat seront versées dans un compte de dépôt ouvert au Trésor public.

Le responsable du programme budgétaire et le responsable financier de l'UGP dudit programme sont les signataires du compte de dépôt s'il y a lieu.

**Article 13 :** Un chargé de projet est désigné pour veiller à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre des activités du PAIC GC.

**Article 14 :** La passation, l'exécution et le règlement des marchés du projet sont régis par la convention de financement n° BF/FED/040-935 du 05 décembre 2018.

**Article 15 :** Les modalités de gestion financière et comptable du projet sont régies par les dispositions de la convention de financement n° BF/FED/040-935 du 05 décembre 2018.

### **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16 :** La clôture du projet se fera dans les conditions précisées par les dispositions du décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

**Article 17 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 AVR 2019

Le Ministre de la Culture,  
des Arts et du Tourisme



**Abdoul Karim SANGO**

Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Développement



**Lassané KABORE**

Chevalier de l'Ordre National

#### **Ampliations :**

- SG/Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme;
- Responsable des Programme budgétaires Culture et Tourisme;
- DGESS/Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme;
- DG/FDCT ;
- DG/DGCA ;
- DG/DGA ;
- Conseil régional/Hauts-Bassins ;
- CNC ;
- SG/MINEFID ;
- DGEF/MINEFID ;
- DGCOOP/MINEFID ;
- DGTCP/MINEFID ;
- DGB/MINEFID ;
- DGCMEF/MINEFID ;
- DUE;
- Chrono.